



Version 04/10/2023

REVISION D'UNE COOPERATIVE DE COMMERCANTS

Initiation et mise à jour

17 OCTOBRE 2023

9h30 – 18h00

*45, rue du Cardinal-Lemoine (Paris 5^e)
Salle Panthéon*

AU PROGRAMME

1^{re} PARTIE : LA PROCEDURE DE REVISION

- Définition et compréhension de la finalité de la révision
- Connaissance des droits, obligations et missions du réviseur
- Outils et méthodologies pour le recrutement du réviseur
- Compréhension des étapes de la procédure de révision

2^e PARTIE : LE PERIMETRE DE REVISION

- Durée - déclenchement
- Période révisée
- Coopérative et filiales
- Limites du Cahier des charges du réviseur

3^e PARTIE : LES ITEMS DU CAHIER DES CHARGES

- Adhésion volontaire et ouverte à tous
- Double qualité
- Gouvernance démocratique
- Participation économique des membres
- Affectation des excédents
- Formation/information des membres
- Coopération avec les autres coopératives

A jour des évolutions de la réglementation concernant la procédure de révision, des guides de procédure établis par le Conseil supérieur de la coopération et des doctrines FCA depuis la loi ESS du 31 juillet 2014.

Objectifs

A l'issue de cette formation, vous serez capable de :

- Comprendre les attendus et les contours de la **mission du réviseur** et le **déroulé de la procédure de révision**,
- Planifier et organiser les **actions à entreprendre** dans le cadre de cette **procédure de révision**,
- Inventorier toutes les actions à effectuer pour **l'agrément/le renouvellement d'agrément du réviseur**,
- Chercher un réviseur et valider son **recrutement**,
- Evaluer si les actions demandées ou envisagées entrent ou non dans le **périmètre de la révision**, concernant la **durée**, la **date de déclenchement**, la **période révisée**, les **domaines révisés**,
- Appliquer le **cahier des charges du réviseur** et pour chaque item, **identifier et interpréter les points** à examiner avec leur **fondement juridique**,
- Rassembler les **preuves de conformité** de la structure coopérative aux **principes et règles de fonctionnement d'une coopérative**.



Prérequis et public visé

Prérequis : les stagiaires sont des **réviseurs, candidats réviseurs** ou **dirigeants/collaborateurs de coopérative** ou **avocats/experts comptables ou autres prestataires de coopératives**. Ils ont déjà une **première expérience coopérative**.

Public visé : dans le cadre de leur activité professionnelle, les stagiaires sont en contact avec les réviseurs ou sont appelés à intervenir directement ou indirectement sur des dossiers en lien avec la révision de la coopérative.

Cette formation n'est pas réservée aux membres de la FCA. Cette formation **à destination des professionnels** n'est toutefois pas adaptée à un profil d'étudiants.

Formateur

Le formateur est **Alain Souilleaux**, directeur juridique de la FCA, spécialiste des coopératives de commerçants détaillants, contributeur de plusieurs articles de doctrine en droit coopératif et chargé de la mise à jour du Fascicule « Sociétés coopératives de commerçants détaillants » aux éditions LexisNexis.

Dans le cadre de ses fonctions, Alain Souilleaux intervient sur toutes les questions en lien avec le Conseil supérieur de la coopération, les échanges avec les autres familles coopératives au sein de la confédération CoopFR. Il est également intervenu en 2022-2023 dans le cadre des premiers travaux réalisés au sein du Conseil supérieur de l'ESS et relatifs au bilan de la loi ESS de 2014.

Alain Souilleaux dispense également des formations en droit coopératif pour les groupements coopératifs membres de la FCA.

Informations pratiques

La formation se déroule **le 17 octobre 2023 de 9h30 à 18h00**, et sera entrecoupée de pauses et notamment d'une pause déjeuner.

Un **accueil café** est prévu à partir de 9h15. La formation a lieu au **45, rue du Cardinal-Lemoine, Paris 5^e (salle Panthéon)** – [station de métro Cardinal-Lemoine](#).

Délai pour s'inscrire

Sauf circonstances particulières, les inscriptions sont closes 5 jours ouvrés avant le démarrage de la session.

Nombre de participants

Pour une participation dynamique et un échange des bonnes pratiques entre stagiaires, la réunion est limitée à **25 participants au maximum**. Les inscriptions sont effectuées par ordre d'arrivée des bulletins d'inscription.

Conditions tarifaires

La participation à cette formation est facturée **970 € HT** par personne (1164 € TTC).

Pour les groupements membres de la FCA et les Membres Experts FCA, la formation est facturée **750 € HT** par personne (900 € TTC). **Le déjeuner est inclus.**

Conditions générales et règlement intérieur

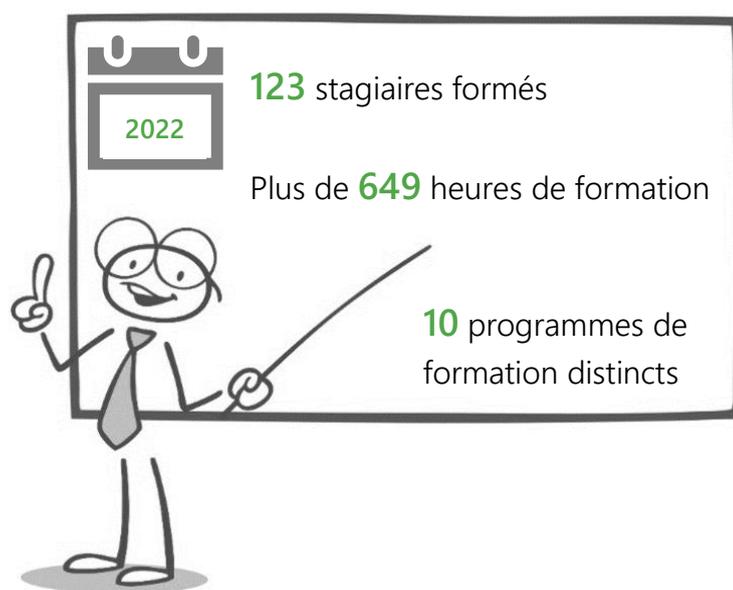
Les conditions générales et le règlement intérieur sont disponibles à la fin du présent document.

Evaluation des acquis

Plusieurs évaluations des acquis sont effectuées par des **études de cas pratiques** et des **quiz** énoncés puis résolus directement en séance avec les participants après un temps suffisant de réflexion.

L'évaluation de l'apprentissage et des acquis s'effectue tout le long de la résolution des cas pratiques et aussi par quiz avant et après séance.

Formations FCA en chiffres



A l'écoute de vos besoins



Une fois inscrit, exprimez vos besoins particuliers dans le formulaire « **MIEUX VOUS CONNAITRE** » en [cliquant ici](#).

Exceptionnellement pour cette formation : nous vous proposons de **participer directement à la création des études de cas** pour les items du cahier des charges du réviseur en nous communiquant au plus tôt vos questions et interrogations. Le formateur s'efforcera dans la mesure du possible de les intégrer dans la journée et peut-être d'y consacrer des études de cas spécifiques.

A votre demande, un rendez-vous peut être programmé avant la session de formation pour échanger avec le formateur sur le contenu envisagé de la formation et les objectifs poursuivis.

Handicap

Pour tout besoin spécifique en matière de handicap, nous vous invitons à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation. Un livret d'accueil PSH (personne en situation de handicap) est à votre disposition en téléchargement sur le site www.commerce-associe.fr.

Outils documentaires – ressources pédagogiques

Le support de présentation diffusé sur écran sera délivré aux participants avant la séance afin de faciliter la compréhension et, pour ceux qui le souhaitent, la préparation de la séance.

Chaque stagiaire se verra également délivrer en support imprimé le cahier des charges de révision et des modèles de document utilisables sur le plan opérationnel et utilisés pendant la formation.

Après la formation

Un questionnaire de satisfaction est communiqué à tous les participants en fin de session et permet d'indiquer un éventuel intérêt pour d'autres modules complémentaires de formation. Votre avis est précieux pour améliorer nos services et répondre toujours mieux à vos besoins.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Il suffit de retourner le bulletin d'inscription disponible ci-dessous à

Virginie Fenayon

vmfenayon@fca-commerce-associe.fr

Ligne directe : 01 44 37 02 09

QUI SOMMES NOUS ?

La FCA sous statut d'association loi 1901, est une organisation professionnelle créée en 1963 qui exerce principalement des activités de représentation et de promotion de la forme du Commerce Coopératif et Associé.

Elle constitue un lieu unique d'échanges et de travail entre acteurs du Commerce Coopératif et Associé et exerce à ce titre une activité d'organisme de formation pour ces acteurs.

La FCA a également pour mission d'informer et de sensibiliser sur la révision d'une coopérative de commerçants détaillants afin d'assurer un haut niveau de qualité à la révision, pour un exercice à la fois homogène et adapté aux spécificités de cette catégorie de coopérative. C'est à ce titre que la FCA délivre le présent module de formation.

Vous avez encore des questions ?

(Devis, contenu de la formation, objectifs de la formation...)

Contactez-nous !

Coordonnées du destinataire de la facture

Société :

Adresse : ...

Contact (nom, prénom, fonction) :

Mail :

Tel. :

Coordonnées du/des participant(e)s

Nom :

Prénom :

Fonction :

Mail (pour l'envoi des documents liés à la formation) :

Tel (optionnel) :

Votre demande

Intitulé de Formation : Formation révision d'une coopérative de commerçants - initiation et mise à jour

Date : 17 octobre 2023

Montant par participant : 1164 euros TTC (non adhérent) – 900 euros TTC (adhérent FCA)¹

Soit pour **participant(s), un montant total de**

..... euros TTC.

La FCA est un organisme non assujetti à la TVA

Demandes particulières :

Date

*Signature suivie de la mention
« Bon pour accord »*

Par la présente je m'engage à respecter les conditions générales et le règlement intérieur reproduits ci-après.

¹ A noter : pour le moment, la FCA n'est pas certifiée Qualiopi ; la formation ne peut donner lieu à remboursement à ce titre.

Protection de vos données personnelles

Pour les besoins de l'organisation, de l'exécution des formations, de l'amélioration de l'offre de la FCA ainsi que pour la diffusion d'informations professionnelles (newsletter, invitations à des évènements, à des groupes de travail, etc.), la FCA peut être amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel des stagiaires participants aux formations.

Ces données font l'objet d'un traitement informatisé par la FCA dans les conditions décrites dans sa Politique de protection des données disponible [sur cette page](#), applicable aux données personnelles collectées et traitées dans le cadre des relations et des échanges avec la fédération.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations personnelles le concernant, qu'il peut exercer gratuitement en adressant sa demande à : venayon@fca-commerce-associe.fr



Fédération du Commerce Coopératif et Associé

77, rue de Lourmel 75015 Paris

Enregistré sur le NDA : 11750368075

Cet enregistrement ne vaut pas agrément par l'Etat

SIRET : 78441029200030

www.commerce-associe.fr



REGLEMENT INTERIEUR

Formations FCA

www.commerce-associe.fr

Version au 06/06/2023

PREAMBULE - Article 1

La Fédération du Commerce Coopératif et Associé (ci-après la « FCA ») est une association sous statut loi 1901 dont le siège social est situé au 77, rue de Lourmel, 75015 PARIS, numéro SIRET 78441029200030, tel : 01 44 37 02 00, adresse email : vfenayon@fca-commerce-associe.fr.

La FCA est une organisation professionnelle créée en 1963 qui exerce principalement des activités de représentation et de promotion du Commerce Coopératif et Associé. Elle constitue un lieu unique d'échanges et de travail entre acteurs du Commerce Coopératif et Associé. Dans ce cadre, la FCA organise ponctuellement des formations payantes destinées principalement aux collaborateurs, administrateurs et associés des entreprises membres et leurs filiales, ainsi qu'au bénéfice de parties prenantes non membres mais intéressées par le modèle du Commerce Coopératif et Associé ou par un thème relié à son univers.

A ce titre, la FCA a la qualité d'organisme de formation depuis 1980 (numéro d'activité : 11750368075). Pour en savoir plus sur la fédération, cliquer [ici](#).

Les formations proposées par la FCA interviennent sur tout thème pouvant intéresser le monde de l'entreprise et sont développées et dispensées par l'équipe de la FCA soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs formateurs/formatrices externes.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L. 6352-3 à L. 6352-5 et R. 6352-1 à R. 6352-15 du Code du travail et s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Conformément à l'article L. 6352-4 du code du travail, ce règlement intérieur détermine :

1. Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;
2. Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Aucune action de formation n'est durée totale supérieure à cinq cent heures.

HYGIENE ET SECURITE - Article 2

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Tout accident corporel, quel qu'en soit le caractère de gravité, doit être immédiatement porté à la connaissance de la direction de l'établissement afin de permettre d'effectuer les déclarations légales dans les délais fixés. Toute personne présente dans les locaux de l'établissement prendra connaissance et appliquera les consignes de sécurité qui sont affichées sur les panneaux destinés aux informations générales. Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes données à cet effet. En particulier, si la nature des risques le justifie, des instructions écrites seront fournies dans le cas où seraient utilisés certains équipements de travail ou de protection individuelle, des substances et des préparations dangereuses.

Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, a le droit de quitter les locaux. Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement au formateur ou responsable de la formation l'existence de la situation qu'il estime dangereuse. Tout stagiaire ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations ou le fonctionnement des matériels est tenu d'en informer le formateur ou le responsable de la formation. Tout incident, même bénin, doit être immédiatement leur être déclaré par la victime ou le témoin.

DISCIPLINE GENERALE - Article 3

Il est rappelé au stagiaire qu'il est formellement interdit :

- D'être en état d'ébriété dans les locaux utilisés pour la formation ;
- De fumer ou vapoter à l'intérieur de ces locaux ; tout contrevenant est passible d'une amende de 2^{ème} classe (Décret n° 2017-633 en vigueur au 1^{er} octobre 2017) ;
- D'utiliser et/ou modifier les supports de formation sauf accord expresse de la FCA ;
- D'enregistrer ou de filmer les séances de formation, sauf accord expresse de la FCA ;
- De porter une tenue vestimentaire inappropriée ;
- D'effectuer tout acte de nature à porter atteinte à la sécurité, à troubler le bon ordre, la discipline et de manquer de respect envers autrui ;
- De proférer des insultes ou menaces envers des membres du personnel ou envers d'autres stagiaires ou intervenants ;
- De se livrer à des actes répréhensibles vis-à-vis de la morale ;
- De refuser de se soumettre aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, sous peine de sanctions.

SANCTIONS - Article 4

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de la formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Interdiction temporaire de participer à une nouvelle formation.
- Interdiction définitive de participer à une nouvelle formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES - Article 5

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque l'organisme de formation envisage une sanction, il informe le stagiaire, et le cas échéant son entreprise, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge.

Un délai de deux semaines (journées calendaires) est laissé au stagiaire pour faire valoir ses observations écrites. A l'issue de ce délai, l'organisme de formation informe le stagiaire et l'entreprise de sa décision. Lorsqu'une sanction est effectivement prononcée à l'encontre du stagiaire, il en est informé ainsi que son entreprise, par lettre recommandée avec accusé de réception avec l'indication du motif de la décision.

PUBLICITE DU REGLEMENT - Article 6

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).



Conditions générales d'utilisation

Formations FCA

www.commerce-associe.fr

Version au 06/06/2023

Préambule

La Fédération du Commerce Coopératif et Associé (ci-après la « FCA ») est une association sous statut loi 1901 dont le siège social est situé au 77, rue de Lourmel, 75015 PARIS, numéro SIRET 78441029200030, tel : 01 44 37 02 00, adresse email : vfenayon@fca-commerce-associe.fr.

La FCA est une organisation professionnelle créée en 1963 qui exerce principalement des activités de représentation et de promotion du Commerce Coopératif et Associé. Elle constitue un lieu unique d'échanges et de travail entre acteurs du Commerce Coopératif et Associé. Dans ce cadre, la FCA organise ponctuellement des formations payantes destinées principalement aux collaborateurs, administrateurs et associés des entreprises membres et leurs filiales, ainsi qu'au bénéfice de parties prenantes non membres mais intéressées par le modèle du Commerce Coopératif et Associé ou par un thème relié à son univers.

A ce titre, la FCA a la qualité d'organisme de formation depuis 1980 (numéro d'activité : 11750368075). Pour en savoir plus sur la fédération, cliquer [ici](#).

Les formations proposées par la FCA interviennent sur tout thème pouvant intéresser le monde de l'entreprise et sont développées et dispensées par l'équipe de la FCA soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs formateurs/formatrices externes.

Article 1^{er} – Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent aux relations entre la FCA, les participants aux formations payantes proposées par la FCA et, le cas échéant, leur entreprise (ci-après le client). Elles définissent les conditions d'organisation et d'exécution de ces prestations.

Article 2 – Modalités de commande et d'inscription

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, les formations sont soumises à un nombre maximum de stagiaires participants ; les inscriptions de participants pour une session donnée cessent d'être retenues lorsque le nombre maximum est atteint.

Les inscriptions se font auprès de la FCA dans l'Espace Membres de www.commerce-associe.fr ou auprès de Virginie Fenayon [01 44 37 02 00 // vfenayon@fca-commerce-associe.fr] ou par courrier à l'adresse : FCA, 77, rue de Lourmel, 75015 PARIS.

Dans le cas d'une inscription sur envoi d'un devis, l'inscription est définitive après renvoi du devis daté et signé en bonne et due forme par le représentant légal ou la personne

dûment habilitée, par e-mail à : vfenayon@fca-commerce-associe.fr ou par courrier à l'adresse : FCA, 77, rue de Lourmel, 75015 PARIS.

Toute inscription emporte l'adhésion aux présentes conditions générales pour chaque entreprise et chacun des stagiaires qu'elle représente.

Article 3 – Conditions financières

Sauf indication contraire dans le programme de la formation, un tarif forfaitaire global est proposé pour une durée déterminée en présentiel incluant les éventuelles réunions de préparation, la réservation de salle, les pauses café et repas et les éventuels honoraires en cas d'intervenants extérieurs. L'absence d'un stagiaire durant la pause repas ne saurait donner lieu à une réduction de ce tarif forfaitaire.

Sauf indication contraire, les frais éventuels occasionnés pour participer à la formation (déplacement, hébergement, restauration avant ou après la session, assurance véhicule, etc.) sont à la charge du stagiaire ou de son entreprise.

A titre exceptionnel, des sessions peuvent être proposées exclusivement en visioconférence. Les modalités particulières à ce format de session sont explicitées dans le programme de la formation concernée.

Article 4 – Modalités de règlement

Les factures sont payables par chèque ou virement bancaire dans un délai maximal de 30 jours suivants réception de la facture, ou, le cas échéant, conformément à l'échéancier négocié entre les parties.

En cas de retard de paiement, la FCA se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande de la part du client concerné jusqu'à réception intégral du paiement.

La FCA est un organisme non assujetti à la TVA.

Article 5 – Engagements de la FCA et responsabilité

La FCA est responsable de la bonne exécution de la formation établie en cohérence avec les objectifs préalablement déterminés et conformément à la description qui en est faite.

La FCA s'engage à recevoir les stagiaires participants à la formation dans des conditions adéquates et met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la formation (mise à disposition de documentation, support de présentation, équipements usuellement requis).

La FCA garantit la confidentialité des échanges avec le client et/ou avec les stagiaires dans le cadre de l'organisation ou de la réalisation de la formation et s'interdit de divulguer toute information, document, donnée ou concept, propre au client dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de la formation.

La FCA ne saurait être tenue responsable d'une quelconque erreur, défaut ou oubli constaté dans la documentation et les supports pédagogiques fournis aux clients et/ou aux stagiaires de la formation.

Ces outils pédagogiques ne constituent en aucun cas des documents officiels énonçant la réglementation applicable et n'engagent en aucun cas la FCA sur leur exhaustivité ou leur mise à jour en temps réel.

À l'issue de toute action de formation une attestation de présence sera adressée au client ou à l'organisme payeur désigné par le client.

Article 6 – Engagements des stagiaires – Discipline - Sanctions

Chaque stagiaire s'engage à adopter pendant la formation un comportement conforme aux usages (assiduité, ponctualité, respect des autres stagiaires et des formateurs, etc.) et s'interdit de diffuser ou de faire commerce des informations et contenus pédagogiques fournis par la FCA ou par le ou les formateur(s) sans leur accord préalable.

Les horaires d'accueil et de formation sont renseignés dans le programme de formation. Sauf circonstances exceptionnelles, toute absence provisoire pendant la session de formation sera facturée.

La FCA est déchargée de toute responsabilité en cas de retard ou d'absence d'un stagiaire.

Le stagiaire s'engage à respecter les modalités particulières du règlement intérieur qui lui aura été communiqué en complément des présentes conditions générales et qui détermine les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ainsi que les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Article 7 – Conditions d'annulation et de reports

Toute annulation d'une session de formation à l'initiative du groupement client ou stagiaire, ainsi que toute annulation de la participation d'un stagiaire inscrit à une session de formation, doit être notifiée par écrit à la FCA préalablement à ladite formation, à l'adresse : vfenayon@fca-commerce-associe.fr ou par courrier postal.

Les annulations donnent lieu à un remboursement si elles sont reçues 15 jours ouvrés avant la formation.

Passé ce délai, et sauf circonstances exceptionnelles telles qu'un cas de force majeure, 50 % du montant de la participation est retenu à titre d'indemnité forfaitaire, ou 100 % en cas d'annulation 48 h ouvrées avant.

La FCA se réserve le droit d'annuler, de reporter une session de formation ou de modifier le lieu de son déroulement, en particulier si le nombre de participants est jugé insuffisant, ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent ou en cas de force majeure.

Dans le cas de sessions reportées par la FCA, les stagiaires inscrits bénéficient d'une priorité de réinscription.

Article 8 – Force majeure

La FCA ne peut être tenue responsable de la non-exécution de la formation dans le cas où elle en est empêchée par un cas de force majeure.

Sont considérés comme des cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence et sans que cette liste soit restrictive : maladie ou accident d'une ou des intervenant(s) à la formation, interruption ou grève des réseaux de transports, toutes

mesures de police administrative affectant la liberté de se réunir ou de se déplacer, désastres naturels, incendies, interruption des télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la FCA.

Article 9 – Propriété intellectuelle

La FCA est titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus et supports remis dans le cadre d'une formation, qui demeurent la propriété exclusive de la FCA ou des formateurs/formatrices externes.

À ce titre, les stagiaires ne peuvent en faire qu'un usage personnel et ne peuvent les transmettre à un tiers, de quelque façon que ce soit, sans accord exprès de la FCA.

Tout usage des contenus et supports de formation, en intégralité ou par extraits, à des fins commerciales ou professionnelles, directement et/ou indirectement, sans accord préalable exprès de la FCA est strictement interdit.

Les stagiaires engagent leur responsabilité sur le fondement des articles L122-4 et L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication non autorisée des contenus et supports de formation.

Article 10 – Données personnelles

Pour les besoins de l'organisation, de l'exécution des formations, de l'amélioration de l'offre de la FCA ainsi que pour la diffusion d'informations professionnelles (newsletter, invitations à des évènements, à des groupes de travail...), la FCA peut être amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel des stagiaires participants aux formations.

Ces données font l'objet d'un traitement informatisé par la FCA dans les conditions décrites dans sa Politique de protection des données disponible sur [cette page](#), applicable aux données personnelles collectées et traitées dans le cadre des relations et des échanges avec la fédération.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations personnelles le concernant, qu'il peut exercer gratuitement en adressant sa demande à : vfenayon@fca-commerce-associe.fr.

Article 11 - Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

Les stagiaires s'engagent à respecter les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur lors de sessions de formation sous peine de sanctions disciplinaires, incluant celles établies dans le règlement intérieur mis à disposition.

La FCA a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de MMA ENTREPRISE – MMA IARD Assurance Mutuelles, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 LE MANS Cedex 09, police n° 144 565 891, vis à vis du stagiaire lui-même, de l'entreprise ou structure de stage et de tous les tiers qui se trouveraient impliqués dans un accident survenu du fait du stagiaire.

Article 12 – Accessibilité handicapés

Un questionnaire de recueil spécifique des besoins est remis à tout stagiaire en situation de handicap qui en effectue la demande afin de délivrer une formation adaptée.

Les locaux des formations permettent l'accès aux personnes en situation de handicap, avec notamment la présence des éléments utiles suivants : ascenseur, rampe d'accès.

Article 13 – Règlement des litiges

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française.

En cas de réclamation ou de différend relatif à l'application de celles-ci, les deux parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à un accord amiable. A défaut, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.